

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE LA BRASSERIE POUR L'ENTREPRISE CIRCET

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de l'entreprise CIRCET représentée par Madame COULIBALY Astou pour le compte de l'entreprise FREE en date du 25 Septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de tirage de câble pour raccordement en façade de la fibre sans génie civil sis 2 à 3 Rue de la Brasserie à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public à hauteur des **2 à 3 Rue de la Brasserie à Pont-Audemer, du Lundi 12 Octobre 2026 au Mercredi 15 Octobre 2026 inclus uniquement pour une durée de 2 heures sur une de ces journées.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h au droit de la zone de travaux afin de permettre un alternant de la circulation, géré manuellement par les intervenants.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que la déviation de circulation seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité des usagers.

Article 4 : L'entreprise CIRCET devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de le restituer propre à la fin du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise CIRCET, Madame Astou COULIBALY, l'entreprise FREE, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 6 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL